

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

**DEC\_2024\_006**

**DECISION DU PRESIDENT**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE : FINANCE**

**OBJET : AVENANT N°3 – LOT 2 – RÉVISION DU SCOT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU le marché public n°2019.ST.PI01 notifié en date du 21/10/2019 portant attribution du lot n°2 « Réalisation du PCAET » de la procédure de passation du marché public visé en objet au groupement EVEN CONSEIL pour un montant HT de 43 725,00 € ;

VU l'avenant n°1 portant le délai d'exécution des prestations au 31/12/2023 ;

VU l'avenant n°2 portant le montant de marché public de 43 725,30 HT à 48 975,50 € HT ;

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de la nouvelle réglementation législative, le délai d'exécution des prestations est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'avenant n°3 au marché public signé avec ledit opérateur titulaire ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'incidence financière sur le montant du marché public ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°3 au marché public visé ci-dessus avec l'entreprise titulaire, SAS EVEN CONSEIL, est approuvé dans toutes ses dispositions ;

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 011-200035863-20240108-DEC\_2024\_006-AU

SLOW

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 9 janvier 2024.

**Le Président de la CCRLCM**

Signé électroniquement par : andré Hernandez  
Date de signature : 08/01/2024  
Qualité : Président CCRLCM

**André HERNANDEZ**